

75

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LE GUENNEC

49672

42 - Sécurité

Mise en place d'une astreinte complémentaire pour assurer la sécurité du bâtiment des archives départementales

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2022 relative à la mise en place d'un régime d'astreinte, modifiée ;

Exposé :

Le directeur des archives départementales bénéficie d'une concession de logement sur place par nécessité absolue de service qui lui permet d'évaluer au mieux la situation et d'intervenir de la façon la plus adaptée pour assurer la sécurité des archives en cas de danger ou de défauts techniques. Cependant, le directeur peut ne pas être sur place pour des raisons professionnelles ou personnelles, et notamment durant ses congés.

Afin de sécuriser le site et d'empêcher le développement de tout sinistre sur le patrimoine archivistique départemental, il est proposé de mettre en place une astreinte pendant les périodes d'absence du directeur des archives, reposant, sur les chef-fes de service de la direction.

Cette astreinte sera mise en place durant les congés du directeur (jours travaillés, week-ends et jours fériés), et en dehors de ces périodes, un week-end par mois en cas de vacance du poste de directeur (jours travaillés, week-ends et jours fériés). Elle reposera sur les quatre chef-fes de service de la direction, qui en assureront la charge selon une rotation équilibrée.

En cas d'alarme feu, d'alarme technique incendie ou d'alarme intrusion, la / le chef-fe de service d'astreinte sera contacté-e par la société de télésurveillance qui intervient au niveau du bâtiment des archives par le biais d'un téléphone portable dédié, qui figure dans une mallette d'astreinte.

Ces astreintes représenteraient, hors périodes de vacance du poste de directeur, en moyenne 12 week-ends simples et 9 semaines complètes par an. Elles seront indemnisées selon le barème en vigueur au Département.

Ce dossier a été soumis au comité social territorial qui a rendu son avis le 4 juin 2024.

Décide :

- d'approuver la mise en place d'un régime d'astreinte pour le bâtiment des archives départementales, selon les modalités décrites dans ce rapport.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242517

Pour extrait conforme